

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2019

PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	BRINGARD	Roger	Adjoint
	COMPERE	Jean-François	conseiller
Mme	BRECHBIEHL	Christiane	conseillère
M	LERCH	Christophe	conseiller
Mmes	RIETH	Florence	conseillère
	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère

Absents excusés : M. COMPERE Jean-François (à partir du point 6) - MM. ERNY Michel - JAEGY Sébastien (procuration à Mme Rieth) - Mme WILHELM Marion

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2019
2. Demande d'achat de terrain communal
3. Rapport annuel des services eaux et assainissement
4. Rapport annuel des services de collecte et de gestion des déchets
5. Cimetière, reprise de concession suite à l'abandon de tombes
6. Point sur les travaux
7. Chasse : programme des battues de chasse et respect des plans de tir, demande de nouveaux permissionnaires
8. Adhésion au portail vigifoncier
9. Réseau électrique : travaux d'extension
10. Maintenance du réseau d'éclairage public
11. Révision des loyers des bâtiments communaux et prestations diverses
12. Evolution statutaire du personnel communal
13. Dispositif chèque énergie
14. Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
15. Divers

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Cession de terrain à la commune

Le conseil municipal accepte ces rajouts.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 JUILLET 2019

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 5 juillet 2019.

2. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur Hissette Damien, domicilié 6 Lotissement Steinmatten à Mitzach, a fait une demande d'acquisition d'un terrain à proximité de son habitation. Ce terrain qui se trouve en section 1 parcelle 226 est classé en zone Ap (agricole pâturage) dans le plan local d'urbanisme inter communal depuis le 14 mars 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour la vente de ce terrain au prix de 50 € l'are. Les frais de géomètre pour le bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.

3. RAPPORT ANNUEL DES SERVICES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre GUILLEMAIN, 1^{er} Adjoint au Maire et président de la commission eau et assainissement à la communauté de communes de Saint-Amarin, présente le bilan des activités de ce service.

Après les explications et informations de M. Guillemain, le conseil approuve à l'unanimité ce rapport d'activité.

4. RAPPORT ANNUEL DES SERVICES DE COLLECTE ET DE GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du service d'élimination des déchets qui est approuvé à l'unanimité.

5. CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSION SUITE A L'ABANDON DES TOMBES

La commune a constaté pour la seconde fois, le non entretien et état d'abandon des concessions suivantes :

- A42 - LUDWIG
- A55 - SIMON
- A56 - MURA-WILHELM
- A60 – GRUNENWALD
- CG3 – SCHWALLER
- B12 – ARNOLD
- B24 – NILLY

Le procès verbal de constatations d'abandon a été établi le 2 novembre 2019.

6. POINT SUR LES TRAVAUX

Plusieurs travaux à caractère préventif ont été réalisés avant la saison hivernale. Ces travaux d'évacuation et d'écoulement des eaux pluviales ont été réalisés :

- Dans le vallon du Kuenbach, par le curage du torrent à la sortie de la forêt communale
- Dans la rue du Kuenbach, par la pose d'une nouvelle canalisation pour évacuer les eaux pluviales. L'ancienne conduite présentait des affaissements à plusieurs endroits dans la route, ce qui rendait le passage dangereux pour les usagers de ce chemin
- A la hauteur de la maison Rossi, 11 rue Principale par le remplacement de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales. L'ancienne était cassée et bouchée.

Par ailleurs, plusieurs luminaires ne fonctionnent plus dans la salle des fêtes. Monsieur le Maire soumet un devis au conseil municipal pour le remplacement de tous les luminaires par des systèmes à LED qui sera beaucoup plus économiques à l'utilisation.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour ce devis d'un montant de 3 564 € TTC.

7. CHASSE PROGRAMME DES BATTUES ET RESPECT DU PLAN DE TIR, DEMANDE D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers de la date de la prochaine battue qui aura le 30 novembre 2019.

Monsieur Schneider, signataire du bail de chasse, demande l'inscription d'un nouveau permissionnaire. Il s'agit de :

- Monsieur Laurent DREYER

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement pour ce nouveau permissionnaire.

Par ailleurs, monsieur le Maire propose au conseil municipal, de solliciter les locataires de la chasse, afin qu'ils respectent scrupuleusement le plan de chasse qui leur est soumis. Le cheptel de cervidés augmente régulièrement d'année en année. Il cause des dégâts sur la régénération naturelle de nos forêts. Si nous voulons léguer un patrimoine forestier à nos générations futures, c'est maintenant qu'il faut agir et prendre des mesures concrètes et efficaces.

Par rapport aux dégâts très implorants créés par les sangliers, il est demandé une intensification des tirs pour réduire cette espèce sauvage très nuisible pour les exploitations agricoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, appui la demande du Maire.

8. ADHESION AU PORTAIL VIGIFONCIER

M le Maire expose que le Code rural par ses articles L 141-1 et suivants dispose que la Safer est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre Espaces Naturels Sensibles). Les communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

N'étant pas titulaire du droit de préemption, la commune n'est donc pas nécessairement informée lors d'une vente dans ces secteurs. Afin de veiller à l'aménagement durable de son territoire et par souci de connaître son marché foncier, il serait nécessaire qu'elle puisse être informée en temps réel des mutations foncières sur son ban.

Le portail VIGIFONCIER de la Safer Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- de connaître les appels à candidature de la Safer ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières sont exposées dans le projet de convention annexé à la présente note.

Le montant annuel d'adhésion à un tel dispositif est de 150 € HT (180 € TTC) par commune auxquels se rajoutent la première année des frais de mise en service d'un montant de 350 € HT (420 € TTC).

Afin de mutualiser les efforts et de diminuer les frais de mise en service pour les communes, la Communauté de communes propose de mutualiser les frais d'adhésion en adhérant au portail VIGIFONCIER pour les communes de la Vallée.

La Communauté de communes désignera un agent destinataire unique des notifications qui les retransmettra aux mairies des communes concernées dans un délai maximal de 48h ouvrés. Chaque commune qui le désire pourra également avoir une transmission directe de ces données par le biais d'un compte nominatif.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL.

Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

L'adhésion est conclue pour une durée initiale de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction tacite ou résiliée à la demande de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'adhésion au portail vigifoncier.

9. RESEAU ELECTRIQUE : TRAVAUX D'EXTENSION

Le permis de construire de la ferme auberge Grünholz est en cours d'instruction. Dans ce cadre là, ENEDIS sollicite la commune pour participer au renforcement de la ligne électrique existante. Une puissance de 32 KVA est nécessaire pour le fonctionnement du bâtiment. Le coût de la participation demandé est de 9 325.80 €.

Par ailleurs, la construction de cette auberge va générer une recette pour la commune due à la taxe d'aménagement d'un montant de 11 000 €. A cela s'ajoute le prix de vente du terrain pour un montant de 14 400 €.

La dépense sollicitée sera largement compensée par les recettes liées à cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation des travaux.

10. MAINTENANCE DU RESEAU ELECTRIQUE

Le réseau d'éclairage public est rénové dans son intégralité. Afin d'assurer une maintenance et des dépannages, monsieur le Maire propose de signer un contrat avec l'entreprise qui a réalisé les installations.

Les prestations seront payantes uniquement suite à des interventions, le contrat ne stipule pas de frais d'astreinte. Cependant, le délai d'intervention en cas d'urgence est de 48 h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

11. REVISIONS DES LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET PRESTATIONS DIVERSES

Loyer Itas Tim (pylône de distribution des chaînes de télévision):

Ce loyer est basé sur l'indice de coût de la construction. Cet indice a augmenté de 2.77 % par rapport à la dernière révision.

Monsieur le Maire propose de suivre cet indice et d'augmenter le loyer qui passera à 1341 €.

L'évolution de l'indice de référence des loyers a augmenté de 1.20 % sur un an.

Cet indice concerne le loyer de la maison communale (58 rue principale) et la maison forestière.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer de la maison communale étant donné que le locataire a effectué lui-même des travaux de peinture.

En ce qui concerne la maison forestière, le loyer applicable sera donc de 645 € par mois. Les loyers sont répartis entre les communes dont les forêts sont gérées par M. SIMON qui est l'agent ONF occupant la maison forestière. La répartition de ce loyer se fera lorsque l'ONF aura communiqué la nouvelle organisation de gestion du triage concerné.

12. EVOLUTION STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal est rémunéré selon des grilles salariales. L'évolution de salaire se fait tous les 2 ou 3 ans selon l'échelon auquel est payé le salarié. Lorsque le salarié arrive au dernier échelon d'une grille, il ne pourra plus bénéficier d'augmentation de salaire, ceci quelque soit son âge.

Nos personnels sont tous rémunérés selon la grille C1.

Monsieur le Maire propose que dorénavant la grille C2 devienne applicable.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13. DISPOSITIF CHEQUE ENERGIE

Le dispositif chèque énergie est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Certains administrés sont destinataires de chèques énergie et peuvent acquitter leurs factures d'achats de bois d'affouage auprès des communes.

La commune a l'obligation de les accepter comme moyen de paiement. Elle doit donc créer un compte sur le site chequeenergie.gouv.fr.

La trésorerie peut se substituer à la commune pour accomplir les démarches concernant le remboursement des chèques énergie. Il convient alors de prendre une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne l'autorisation à la trésorerie de créer un compte sur le site chequeenergie.gouv.fr et d'accomplir les démarches concernant le remboursement des chèques énergie en lieu et place de la commune.

14. RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé *du Maire* ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %
et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

PREND ACTE que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

15. CESSION GRATUITE DE TERRAIN

Monsieur Jean-Jacques LERCH domicilié rue Bielacker est propriétaire de deux bandes de terrain situées le long du chemin du Bielacker. Monsieur LERCH était obligé d'acheter ces terrains à l'époque de la construction de sa maison d'habitation en 1968, afin que la rue soit suffisamment large pour permettre le passage aux secours et notamment aux services incendie. Ces terrains sont cadastrés en section 3 parcelle 50 pour 22 m² et parcelle 51 pour 16 m².

Monsieur LERCH propose la cession de ces terrains pour l'euro symbolique à la commune.

La commune accepte à l'unanimité cette proposition. La commune prendra en charge les frais de l'acte notarié.

16. DIVERS

Collecte de cartouches imprimantes jet d'encre : l'association « vaincre Parkinson » met à disposition des mairies des collecteurs qui récupèrent les cartouches vides. L'intégralité de cette collecte servira à financer les recherches de « parkinson ».

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la mise en place d'un collecteur.

8 décembre 2019 : repas des personnes âgées.

Séance levée à 22h30.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	
COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	Absent excusé
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	Absent excusé (procuration à Mme Rieth)
RIETH	Florence	Conseillère Municipale	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
WILHELM	Marion	Conseillère Municipale	Absente